

ARRÊTÉ n° Arr20221021-068 portant
Interdiction temporaire de
Circuler ruelle de la Barre allant rue Edouard Fournier
Du lundi 24 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022 inclus

Le Maire de la commune de **CETON** (Orne),

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-2 à L 2213-5,

VU le Code de la route,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS – TAS 7011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de tranchées, il est nécessaire d'interdire la circulation ruelle de la Barre allant rue Edouard Fournier

ARRÊTE

Article 1. : La circulation des véhicules sera interdite, du lundi 24 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022 inclus ruelle de la Barre allant rue Edouard Fournier.

Article 2. : Par dérogation, et en tant que de besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté.

Article 3. : Les prescriptions édictées à l'article 1 qui précède seront matérialisées par une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4. : M le Maire ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée et publiée conformément à la réglementation.

Fait à CETON, le 21 octobre 2022

P°/Le Maire Empêché
L'Adjoint,

André BESNIER



Affiché le 21 octobre 2022